



**Compte-rendu de conseil communautaire**

**Du 03/02/2015- Salle des fêtes Château des Prés**

**Présents** : Claude PILLOUD, Yvan AUGER, Michel BEJANNIN, Michel BENOIT, Roger BOICHUT, Michel BOULLIER, Christian BRUNEEL, Marc CAPELLI, Robert CLEMENT, Raphaël CLERC, Ludovic CRETIN, Liliane FAIVRE, Catherine FONTANEZ, Ghislaine NOUVELOT, Lionel PACHECO, Benoit PIARD, Nicole RAMBERT, Jean RICHARD, Jean-Michel SALLAN, Jean-Antoine TEDOLDI, Jacques VINCENT, Jean-Paul VUILLET.

**Absents excusés** : Jean-Claude BAUDURET, Gilles BOURGEOIS, Jean-Jacques CHARTON, Daniel RACLE, Françoise VESPA,

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : Jean-Jacques CHARTON à Robert CLEMENT  
Daniel RACLE à Nicole RAMBERT  
Françoise VESPA à Jean-Antoine TEDOLDI

**Secrétaire de séance** : Ludovic CRETIN

**Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 : 1 abstention**

**1. Présentation Soelis**

Voir document en annexe

**2. EHPAD**

**a) Modification d'un poste d'infirmière** : Depuis 2011, 4 infirmières travaillent à l'EHPAD ; l'une d'elle, à mi-temps, a été remplacée par une personne en CDD « accroissement temporaire d'activité » à 80% (recrutement par M. DANJOU).

Pour qu'on puisse continuer avec cette infirmière et lui faire un contrat de 3 ans en attendant qu'elle passe le concours de la Fonction Publique Territoriale, il faut modifier (ou supprimer) le poste existant qui était de catégorie B, en voie d'extinction pour lesquels le concours n'est plus organisé et créer un poste (de catégorie A) d'infirmière en soins généraux à 28h / semaine, soit 0.8 ETP.

Au lieu d'un mi-temps, ce serait un 80%, c'était déjà le cas en 2014 ; le financement est prévu dans la convention qui va être signée incessamment. Cela permet à l'infirmière coordinatrice, de faire de la coordination, ce qui n'était pas le cas précédemment et c'est une des demandes de l'ARS.

Délibérer pour modifier ou créer un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale, à 28h hebdomadaires.

Vote : à l'unanimité

**b) Modification d'un poste d'animatrice** : Problématique similaire pour l'animation : L'animatrice qui intervenait comme prestataire extérieur est partie. L'établissement a pu embaucher pour quelques mois, une animatrice diplômée, pour 6 h par semaine. (Cette personne travaille à l'hôpital de Dole, comme animatrice depuis 17 ans ; elle est venue habiter sur le secteur, a réduit son temps de travail à l'hôpital et souhaite faire des heures près de chez elle). L'établissement, pour un tout petit temps de travail, aurait intérêt à garder cette personne qui a les compétences voulues. Pour pouvoir faire un contrat autre que saisonnier ou temporaire, il faudrait adapter le poste : Au lieu du poste d'adjoint d'animation, il nous faudrait un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie B), à 6h hebdomadaires de travail. Le financement est également dans la convention.

Vote : à l'unanimité

**c) Nouvelle délibération d'affectation de résultat 2013 suite à demande ARS :** Lors du vote du compte administratif 2013, la collectivité constate, pour la section SOIN, un excédent de 21 375 €, correspondant à une facture de + de 20 300 € pour la mise à disposition d'une infirmière par l'hôpital de Champagnole, facture arrivée trop tard pour être payée sur 2013. (Infirmière qui est chez nous depuis septembre 2010).

En transmettant le compte administratif 2013, la collectivité avait proposé et pris une délibération pour que l'excédent de fonctionnement de la section SOIN, soit affecté en recette d'exploitation, pour compenser cette facture.

Fin janvier 2015, l'ARS, statuant sur les comptes de 2013, demande que l'excédent 2013 soit porté au compte 10 686, en réserve de compensation des déficits.

Par conséquent, s'agissant de crédits accordés pour le soin, la collectivité est tenue de suivre la prescription. Il convient donc de voter une délibération dans ce sens : Décider d'affecter le résultat SOIN de 2013 au compte 10 686, en réserve

Vote : à l'unanimité

### **3. Loi GEMAPI**

Considérant le report semble-t-il envisagé de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Considérant le fonctionnement actuel mise en place sur le territoire, qui confie la gestion des rivières et zones humides au PNR HJ.

Il est décidé :

- De conserver pour l'instant ce fonctionnement qui donne satisfaction, les communes continueront donc de verser au PNR HJ leur participation aux budgets annexes Bienne-Orbe et/ou Seine/Lemme
- De prendre la position de principe suivante à savoir, le moment venu de transférer la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes la Grandvallièrre au syndicat mixte du PNR HJ

Position de principe : à l'unanimité

### **4. Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance**

Vu la délibération du 15 juillet 2014 acceptant un accord de principe pour une inscription en tant que membre fondateur de l'association « école de la 2<sup>ème</sup> chance »,

Cette structure nouvellement créée demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 868 euros, calculé sur une base de 0.17 euros par habitant de la collectivité.

→ Vote : unanimité

### **5. Ventes terrains St Pierre :**

Sujet reporté

### **6. Bail épicerie des Piards**

Le Président rappelle que la communauté de communes La Grandvallièrre est propriétaire du bâtiment de l'épicerie des Piards, et que ce service est utile à la clientèle à la fois locale et touristique, vu l'éloignement des centres commerciaux. Il informe le conseil que Madame Séverine BRUNATTO est intéressée pour reprendre ce commerce en gérance. Il propose d'établir un bail dérogatoire pour une durée de 24 mois avec un loyer mensuel de 400 € la première année, puis 500 € la 2<sup>ème</sup> année.

Vote : à l'unanimité

### **7. Mise à disposition d'un local pour le RAM :**

Le Président rappelle que le service RAM était installé dans un bureau de la mairie de Saint-Laurent en attendant la fin des travaux du bâtiment de la crèche multi accueil sur cette même commune. Il explique que la commune de Saint-Laurent propose de mettre à disposition, à titre gratuit, un bureau de 10.80 m<sup>2</sup> dans ce nouveau bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, et sans limitation de durée.

Vote : à l'unanimité autorisant la signature de la convention

## **8. Office de tourisme Haut Jura Grandvaux**

### **a) Convention d'objectifs**

Monsieur le Président rappelle la convention d'objectifs présentée par l'office de Tourisme intercommunal haut Jura Grandvaux ayant pour but de définir la politique touristique du territoire du Grandvaux et la réalisation de celle-ci pour la période 2015-2017.

Vote : à l'unanimité

### **b) Demande de classement**

Monsieur le Président rappelle que l'office de Tourisme intercommunal haut Jura Grandvaux prépare un dossier de demande de classement en catégorie III, qu'il convient d'approuver par délibération.

Vote : à l'unanimité

### **c) Bornes interactives et écran dynamiques**

Le Président explique le projet présenté par la Fédération Régionale de Franche-Comté des Office de tourisme de France, qui propose de mettre en place dans les Office de tourisme, des écrans dynamiques et des bornes interactives.

Ce projet d'accueil numérique des visiteurs consiste à créer un réseau d'écrans dans les lieux où se situent les principaux flux touristiques afin de diffuser une information pertinente par rapport aux attentes du client à un instant donné et dans un lieu donné.

Le Président propose que la Grandvallièrre donne son accord de principe pour une participation financière à la mise en place d'un écran dynamiques et de une ou plusieurs bornes interactives sur le territoire de la Grandvallièrre pour un montant qui n'excédera pas 4000 €.

Vote : à l'unanimité

### **d) Hébergement Cloud**

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC propose en complément de son service mutualisé IDG (Informatique De Gestion) plusieurs services d'hébergement pour permettre à toute collectivité adhérente de pouvoir travailler avec le maximum de sécurité pour ses données informatiques et de pouvoir accéder à celles-ci depuis un accès sécurisé à Internet.

Ce service mutualisé destiné aux collectivités adhérentes au SITIC du SIDEC n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ni dans celui de la TVA. Le détail et le coût de ces services sont établis suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC du 24 janvier 2015.

Le président précise que cette adhésion représente un cout de 30 €/mois et propose d'adhérer pour l'Office de tourisme et la communauté de communes.

Vote : à l'unanimité

## **9. Avenant Bail gendarmerie**

Vu le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Saint-Laurent en Grandvaux pour une durée de 9 ans, signé le 5 novembre 2013,

Vu la réalisation de travaux d'amélioration sur le bâtiment et en application de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie et édifiés par les collectivités territoriales, le loyer doit faire l'objet d'une majoration. Il est porté, à compter du 31 octobre 2014 à la somme de 47 900 €.

Vote : à l'unanimité

## **10. Subventions**

Vu les demandes présentées, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à l'association Club Nautique du Haut Jura ainsi qu'au Collège Louis Bouvier comme suit :

- |  |       |
|--|-------|
| - Club Nautique du Haut Jura             | 900 € |
| - Collège Louis Bouvier (Programme SLAM) | 150€  |

Vote : à l'unanimité